

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du collège des bourgmestre et échevins de la commune de BOUS

COMMUNE

DE BOUS

Séance du 21 mars 2023

Présents:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusé :

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation dépassant les 72 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société KARP-KNEIP S.A. procède aux travaux de réaménagement du centre de Bous et au renouvellement de la canalisation dans la route de Remich à Bous depuis le mois de décembre 2022, travaux estimés à 550 jours ouvrables ;

Considérant que pendant l'arrivée et le départ des enfants, il a dû être constaté que les alentours devant l'école sont bloqués par des voitures et que par conséquent, les bus ne sauront utiliser le parking devant l'école;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des enfants, le parking devant l'école doit être barré complètement pendant les périodes scolaires, à l'exception des mardis et jeudis à partir de 13.00 heures, ceci pendant la durée des travaux du réaménagement de la rue de Luxembourg à Bous ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement arrête:

Art. 1.- Pendant la durée des travaux de réaménagement de la rue de Luxembourg à Bous, travaux estimés à 550 jours ouvrables à partir du mois de décembre 2022, le parking devant l'école à Bous - 9-11, rue de Luxembourg, sera barré complètement pendant les périodes scolaires, à l'exception des mardis et jeudis à partir de 13.00 heures

Art. 2.- Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue de Luxembourg à Bous à hauteur de l'école fondamentale sise au 9-11, rue de Luxembourg à Bous.

Art 3.- La signalisation de l'interdiction de stationnement est mise en place par l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

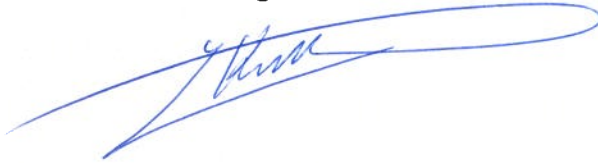
Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 21 mars 2023

le bourgmestre:



le secrétaire:

